



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 SEPTEMBRE 2021 à 20h30

L'an deux mil vingt-et-un, le seize septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Frolois, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude Colin Maire,

**Etaient présents** : Claudel Solange, Duez Catherine, Lardin Francis, Morel Alexandre, Passerieux Emeline, Picardat Nathalie, Schaal Perrine, Hardel James, Perrin Sébastien, Vermandé André

**Etaient absents excusés** :

**Etaient absents non excusés** : Lelong Gérard, Maigrat Matthieu, Roisin Jérôme, Poste Julien

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Le scrutin a eu lieu, Madame Claudel Solange a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### DÉLIBÉRATION : N°26-2021

#### DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION D'UNE PARTIE DES VOIES DE LA COMMUNE DE FROLOIS.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue : Valide le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune sujettes à modification, Valide le nom attribué aux voies communales modifiées, Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopte les modifications suivantes :

- Nouvelles limites de la Rue de Nancy et de la Rue d'Acraigne,
- Dénomination de la Rue de la Louvière,
- Numérotation métrique de l'ensemble de ces voies ainsi que celle du Chemin des Millions.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote la proposition à l'unanimité.***

**DÉLIBÉRATION : N° 27-2021**

**TRAVAUX DE RÉFECTION DES VOIRIES CHEMIN DE CHAUME  
ET ROUTE DE FLAVIGNY**

Monsieur le Maire informe les membres présents, que les travaux de réfection des voies de la commune prévus au budget 2021, ont fait l'objet de demande de devis.

Les entreprises EUROVIA Alsace Lorraine de Ludres ainsi que COLAS VALANTIN de Lunéville ont répondu.

Devis :

Complément CHEMIN DE LA CORVÉE	22 224 € HT
Route communale entre FROLOIS et FLAVIGNY	15 113.08 € HT

Soit un total de 37 337.08 € HT - 44 804.50 € TTC

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise COLAS VALANTIN à l'unanimité.***

**DÉLIBÉRATION : N° 28-2021**

**TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE CHEMIN DE LA CORVÉE**

Monsieur le Maire informe les membres présents, que les travaux de réfection des voies de la commune prévus au budget 2021, ont fait l'objet de demande de devis.

Les entreprises EUROVIA Alsace Lorraine de Ludres ainsi que COLAS VALANTIN de Lunéville ont répondu.

Devis :

Réfection des nids de poule sur l'ensemble de la commune :	3 250 € HT
Complément CHEMIN DE LA CORVÉE	20 802 € HT

Soit un total de 24 052 € HT - 28 862.40 € TTC

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise COLAS VALANTIN à l'unanimité.***

## **DÉLIBÉRATION : N° 24-2021**

### **CONVENTION « LA POSTE AGENCE COMMUNALE »**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que la convention « La Poste Agence Postale » est échue depuis le 31 décembre 2017, et qu'il est nécessaire de procéder à la reconduction de celle-ci.

La durée de la convention est librement choisie de 1 à 9 ans (renouvelable et pour une même durée).

Le maire propose au conseil municipal de reconduire la convention pour une durée de 9 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition énoncée ci-dessus et décide de reconduire la convention pour une durée de 9 ans avec les horaires actuels :

- Du lundi au vendredi            10h00 - 12h00
- Le Mardi et vendredi            18h00 - 19h00

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la reconduction du contrat avec l'agence postale pour une durée de 9 ans à l'unanimité.***

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- *Le conseil municipal est informé que la demande de subvention au titre de la DETR (Dotation des Equipements des Territoires Ruraux), concernant le dossier « Aménagement sécuritaires de Circulation » n'a pas été retenue.  
Une nouvelle demande sera faite à ce même titre l'an prochain.*
- *Un point est fait sur la restructuration de l'Association des Petits Princes.*
- *Un premier bilan est également fait sur la rentrée scolaire à l'école Saint Exupéry.*
- *Les demandes de subventions en cours concernant la remise en conformité énergétique de la Salle Socio-culturelle / École sont toujours en attente de retour.*
- *Le conseil municipal est informé du déroulement des « Journées du Patrimoine »,
  - *Le vendredi 17 septembre, les élèves de l'école primaire visiteront les rues de notre village, l'église et les vestiges du château.*
  - *Le samedi 18 septembre, conférence à partir du reliquaire (1544) de l'église St Martin.*
  - *Le dimanche 19, Concert de polyphonies.**
- *Le départ en retraite programmé d'une exploitante de pâquis communaux, libère certaines parcelles. Monsieur le Maire explique la réglementation en vigueur et le mode d'attribution de ces parcelles disponibles.*

La séance est levée à 23h.